



Inscription scolaire 2022-2023





École de Feissons-sur-Isère

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe de rentrée :

Pièces à fournir :

-  Livret de famille
-  Carnet de santé (pages de vaccinations uniquement)
-  Justificatif de domicile récent
-  Un certificat de radiation (uniquement lors d'un changement d'école)



Fiche de renseignement

Enfant

Nom : Prénom : fille garçon

Date de naissance :

Lieu de naissance : Nationalité :

Nom et coordonnées du médecin traitant :

Assurance (Compagnie et n° de police) :

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Allergie(s) alimentaire(s)

Allergie(s) non alimentaire(s)

PAI existant OUI NON

Handicap(s)

Autres

Observations particulières

NOTA BENE / Service périscolaire :

Cantine : Important : dans la cadre d'une séparation des parents, merci de bien vouloir préciser le nom du parent « payeur » des services de la cantine :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

École :

N° enfant :

N° famille :

(Vous pouvez également nous fournir votre mode de garde alternée pour le paiement « par parents »).

Foyer de l'enfant

Adresse :

Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :
Mail :	Mail :
Accepte de recevoir des mail/sms du service scolaire OUI NON	Accepte de recevoir des mail/sms du service scolaire OUI NON
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
Profession :	Profession :
Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et/ou autres personnes à contacter :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

J'autorise mon enfant à rentrer seul (sauf maternelles) OUI NON

Je soussigné(e),
responsable légal(e) disposant de l'autorité parentale de l'enfant

- Autorise à participer à toutes les activités proposées,
- Autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas d'urgence
- Autorise le responsable des temps périscolaires à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale
- Autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre des activités OUI NON
- Autorise la diffusion de l'image de mon enfant sur tout support visuel pour la promotion des activités municipales et pour l'ensemble des supports de communication OUI NON

À,
le

Signature



Règlement intérieur École de Feissons-sur-Isère

La garderie et la cantine sont gérées par la Commune de La Léchère.

Un comité de surveillance est mis en place, composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Directeur de l'école,
- D'un membre du personnel,
- D'un parent d'élève.

LA GARDERIE

ARTICLE 1 :

Cette prestation gratuite est réservée aux élèves de l'école de Feissons-sur-Isère.

Les enfants sont accueillis

Le matin : sans inscription

 De 07h30 à 08h20 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le soir : sur inscription via le portail famille **au plus tard la veille avant minuit**

 De 16h00 à 18h15 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

En cas d'absence, il vous appartiendra de nous avertir via le portail famille, par mail ou par téléphone au plus tard le jour même **avant 8h00**.

Les enfants doivent être récupérés **impérativement** à l'heure de fermeture. Tout retard sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 2 :

LES ENFANTS DU PRIMAIRE peuvent rentrer chez eux seuls à la fermeture de la garderie si leurs responsables légaux les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire. Ils ne pourront être autorisés à partir plus tôt, sauf si un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, vient les chercher.

LES ENFANTS DE MATERNELLE doivent être récupérés par un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, au plus tard à la fermeture de la garderie.

ARTICLE 3 :

Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la garderie. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.



Règlement intérieur École de Feissons-sur-Isère



LA CANTINE

ARTICLE 1 :

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à tous les élèves fréquentant l'école de Feissons-sur-Isère.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions s'effectuent à la semaine via le portail famille **au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.**

Passé ce délai, aucune inscription n'est possible pour la semaine à venir.

En cas d'absence pour **raisons médicales** ou cas de **force majeure**, il vous appartiendra de signaler l'absence, le jour-même, **avant 8h00**, via le portail famille, par mail ou par téléphone.

Le repas ne sera alors pas facturé dans la mesure où un justificatif pourra être fourni.

Dans le cas d'un désistement après 8h00, le repas sera facturé.

En cas sortie scolaire, il vous appartient de penser à annuler, dans les délais prévus, les repas que vous auriez commandés par avance, cette tâche n'incombant pas aux services de la Mairie.

Pour des raisons de maintien de la chaîne du froid, il n'est pas possible de récupérer un repas décommandé.

ARTICLE 3 :

Un avis mensuel (facture) vous sera adressé par le Trésor Public. Vous devrez vous acquitter du montant du règlement, dès réception, à la Trésorerie de Moutiers ou en ligne via le portail.

En cas de défaut de paiement, le recours à un huissier sera automatiquement demandé par la Trésorerie.

ARTICLE 4 :

Les repas sont servis à la fin du temps scolaire. L'établissement du menu est laissé aux soins du fournisseur. Aucune adaptation ne sera faite en raison de prescriptions médicales et religieuses.

ARTICLE 5 :

Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. Les repas sont pris dans le calme. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la cantine. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le Comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 6 :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

► Il est souhaitable de demander au médecin des médicaments avec une prescription matin et soir. En cas de nécessité, il est demandé aux parents de se rendre à la cantine pour donner eux-mêmes les médicaments à leurs enfants. Pour éviter tout incident, ne pas confier de médicaments aux enfants afin qu'ils ne puissent les prendre sur le temps scolaire.

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Délibéré et voté par le conseil municipal de La Léchère dans sa séance du 06 juillet 2018

Lu et approuvé

Nom, prénom et signature des parents